

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0851

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention d'ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2003**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine réalise de façon quotidienne une gestion de trésorerie très ajustée, selon la technique dite de trésorerie zéro. Pour ce faire, elle dispose d'une ligne de trésorerie (conclue auprès d'un seul établissement) qu'elle mouvemente quotidiennement par tirage ou remboursement, selon ses besoins réels en flux de trésorerie, ses arbitrages de taux et d'optimisation des frais financiers.

Le contrat de réservation de trésorerie, actuellement en cours avec la banque Dexia CLF Banque et plafonné à 76 M€, vient à échéance le 31 décembre 2002.

Pour mémoire, cette convention prévoit, d'une part, le calcul des intérêts sans marge, sur une base monétaire déterminée en fin d'utilisation de la ligne, en fonction de la durée moyenne de tirage et appliquée au premier euro : jours exacts, sur base monétaire pouvant aller à 395 jours pour une durée moyenne de tirage comprise entre 11 et 15 jours, à 460 jours pour une durée moyenne de tirage de 4 à 6 jours et, d'autre part, le paiement des intérêts à terme échu annuellement, sans capitalisation, au plus tard 31 jours après échéance du terme.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions, la Communauté urbaine a lancé une consultation auprès d'établissements financiers, en conservant les règles d'utilisation en vigueur fixées par les délibérations précédentes : les index monétaires, mise à disposition des fonds le jour même de la demande, sans durée ni montant minimal de tirage, le plafond de tirages de 76 M€.

A l'issue de cette consultation, la proposition faite par Natexis banques populaires a été retenue, compte tenu du niveau des conditions financières.

Ces conditions sont les suivantes :

- le montant plafond de la convention de réservation de trésorerie : 76 M€,
- l'index : T4M, Eonia ou Euribor 1 mois, choisi par la Communauté urbaine lors de chaque tirage,
- la durée de tirage : absence de durée minimale de tirage,
- la marge : nulle,
- la base de calcul des intérêts : jours exacts sur une base monétaire de 360 jours,
- le calcul des intérêts : à compter de J, jour d'émission du chèque ; pour les tirages du vendredi ainsi que ceux de la veille d'un jour férié, le décompte des intérêts débute le dernier jour non ouvré suivant la mise à disposition des fonds. Le jour ouvré du remboursement n'est pas pris en compte dans le calcul des intérêts. Condition particulière : remise d'intérêt en fonction de la durée moyenne de tirage constatée au terme du contrat.

La remise d'intérêt pourra aller de 4 % pour une durée moyenne de tirage de 20 jours à 70 % pour une durée moyenne de tirage de 1,25 jour. Elle s'appliquera à l'ensemble des intérêts générés par les tirages par chèques ; la durée moyenne de tirage est obtenue en rapportant le cumul annuel des encours quotidiens servant de base au calcul des intérêts au cumul annuel des tirages par chèques :

- le règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation, avec une périodicité annuelle,
- le délai de règlement après échéance : 30 jours ouvrés à compter de la réception du décompte,
- la mise à disposition immédiate des concours demandés, par chèque sur place, porté au Trésor public,
- l'absence de commission,
- la marge sur index appliquée en cas de passage à la procédure de virement-virement : 0,05 % avec une base de calcul des intérêts de 360 jours ; le délai de paiement des intérêts après réception du décompte serait de 15 jours ouvrés.

Enfin, les encours seraient apurés, au plus tard, à la date d'échéance de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie, le 31 décembre 2003. La Communauté urbaine et Natexis banques populaires se réserveraient le droit de reconduire la convention d'un commun accord, pour l'année 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer et à mettre en œuvre la convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec Natexis banques populaires dans les conditions décrites ci-dessus pour l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,